

Carnet RH : Un contrat de travail français peut-il prévoir l'attribution d'un litige relatif à son exécution à une autre juridiction que les conseils de prud'hommes ?

20-04-2015

avec

- Réponse : non

-

L'article L121-3 du Code du travail dispose qu'est nulle et de nul effet toute clause attributive de juridiction incluse dans un contrat de travail français.

-

Les contrats de travail internationaux peuvent toutefois déroger à cette interdiction, sous réserve de comporter une renonciation sans équivoque de la part du salarié au privilège de juridiction des tribunaux français du droit du travail.